

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2023

L'an deux mil vingt-trois, le quinze juin, le conseil Municipal de la Commune de Breuil-Magné dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame FRANÇOIS Patricia, Maire de Breuil-Magné.

Étaient présents : Mesdames FRANCOIS Patricia, NOBILI Josette, DROUARD Brigitte, SINTES Brigitte, DESTRUEL Myriam, DELHOMMEAU Nathalie, RODHES Monique, Messieurs PERRINAUD Michel, YON Laurent, GAY Cyril, BARRAUD Joanick, COUTURE Dominique, BLANCHARD Jacques.

Pouvoirs : Mme TALUT Delphine à Mme NOBILI Josette, M. CHATREFOUX Philippe à Mme FRANCOIS Patricia, M. CARMONA Benoît à M. PERRINAUD Michel, M. GENEAU Christophe à Mme SINTES Brigitte, Mme BEAUFRETON Christina à M. COUTURE Dominique

Absent :

Secrétaire de Séance : M. BARRAUD Joanick

Ouverture de la séance à 20 heures 34

Procès-verbal de la réunion du 03 mai 2023. Le compte rendu est adopté **à l'unanimité (18 voix pour)**.

DÉLIBÉRATION :

2023-38 DON A UNE ASSOCIATION

La Commune a soutenu la démarche d'un administré qui consistait à rallier à pieds Breuil-Magné à Saint Jean Pied-de-Port sur le Chemin de Saint-Jacques-de-Compostelle au profit de l'association France Alzheimer pour la recherche. Cette marche solidaire a eu lieu courant mai 2023.

Madame la Maire propose au Conseil Municipal le versement d'un don de 100 €.

Après débat, le Conseil Municipal, **à l'unanimité (17 voix pour)**, Monsieur Jacques BLANCHARD s'étant retiré lors du vote, décide le versement d'un don de 100€ à l'Association France Alzheimer pour la recherche. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023.

2023-39 DELIBERATION CREATION D'EMPLOI NON PERMANENT ACCR SAISONNIER

L'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période de douze mois, renouvellement compris.

Il est proposé de créer l'emploi non-permanent suivant sur le grade d'adjoint technique territorial :

- Ouverture d'un contrat saisonnier du 19/06/2023 au 13/08/2023 à temps plein.

Les horaires hebdomadaires seraient les suivants :

Du lundi au jeudi 8h15 – 12h00 et 13h30 – 17h30

Le vendredi 8h00 – 12h00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide **à l'unanimité (18 voix pour)** :

- De créer l'emploi non-permanent détaillé ci-dessus
- Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023

2023-40 DELIBERATION CREATION D'EMPLOI NON PERMANENT ACCR SAISONNIER

L'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période de douze mois, renouvellement compris.

Il est proposé de créer l'emploi non-permanent suivant sur le grade d'adjoint technique territorial :

- Ouverture d'un contrat saisonnier du 10/07/2023 au 31/08/2023 à temps non complet 21.67/35^{ème}.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide **à l'unanimité (18 voix pour)** :

- De créer l'emploi non-permanent détaillé ci-dessus
- Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023

2023-41 DELIBERATION CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Madame la Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération doit préciser :

- Le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.
- Pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35^{èmes}).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L332-14 du code général de la fonction publique précité, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire

d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Par ailleurs, la délibération doit indiquer si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du code général de la fonction publique. Dans ce cas, elle précise :

- Le motif invoqué,
- La nature des fonctions,
- Les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 01/05/2023 ;

Madame la Maire propose de créer au tableau des effectifs :

- **Un emploi permanent d'agent d'entretien et de surveillance à temps non complet, à raison de 21.79/35^{ème}, à compter du 29/08/2023.**
 - À ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des agents techniques au grade d'adjoint technique territorial.
 - L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : agent d'animation, entretien des bâtiments communaux, surveillance aux temps périscolaires, et de l'agence postale communale.
 - La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
- **Un emploi permanent d'agent d'entretien et de surveillance à temps non complet, à raison de 27.21/35^{ème}, à compter du 01/09/2023.**
 - À ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des agents techniques au grade d'adjoint technique territorial,
 - L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : entretien et service cantine, entretien des bâtiments communaux, surveillance aux temps périscolaires,
 - La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide,

- De créer au tableau des effectifs les emplois proposés. Le tableau des effectifs est modifié à compter du 01/09/2023.

Madame la Maire est autorisée à procéder aux déclarations de vacance de poste et prendre toutes les dispositions relatives aux recrutements.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

2023-42 DEMANDE DE SUBVENTION FONDS DE REVITALISATION

Madame la Maire informe l'assemblée délibérante qu'il est possible de faire une demande de subvention au Conseil Départemental dans le cadre du fonds d'aides pour la revitalisation des centres des petites communes afin de compléter le maillage de cheminements doux et l'accessibilité de la Commune. Madame la Maire présente les devis pour :

- La mise en accessibilité du trottoir de l'Église : 1911 € HT
- Création d'un chemin piéton Rue du Bois du Four : 4786.50 € HT

- Création d'un chemin de liaison piétonne Route de Bois Rambaud : 7208 € HT

Elle propose au Conseil Municipal de demander une subvention dans le cadre du fonds d'aides pour la revitalisation des centres des petites communes selon le plan de financement suivant :

- Conseil Départemental (35 %) : 4 866.93 € HT
- Fonds propres (65 %) : 9 038.57 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (18 voix pour) d'autoriser Madame la Maire à demander une subvention au Conseil Départemental via le fonds de revitalisation des petites Communes selon le plan de financement indiqué précédemment et de signer tous les documents qui s'y affèrent.

2023-43, 2023-44, 2023-45 DEMANDE DE SUBVENTION CHEMIN PIETON RUE DES VIEUX FOURS

Madame la Maire informe l'assemblée délibérante que dans le cadre de la mise en place du Pédibus scolaire, le réaménagement de la Rue des Vieux Fours est nécessaire. La création d'un cheminement piéton sécurisé s'impose. Madame la Maire présente le devis d'un montant de 24 737.50 € HT.

Elle propose au Conseil Municipal de demander une subvention dans le cadre du fonds d'aides pour la revitalisation des centres des petites communes, des amendes de police et du fonds de concours de la CARO selon le plan de financement suivant :

- 2023-44 Amendes de Police 2022 (40%) : 9 895.00 € HT
- 2023-43 Fonds de Concours CARO : 6 930.00 € HT
- 2023-45 Fonds de revitalisation Dépt (35%) : 8 658.13 € HT

A savoir que la totalité des aides ne pourra dépasser 80% du montant HT de la facture.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (18 voix pour) d'autoriser Madame la Maire à demander les subventions selon le plan de financement indiqué précédemment et de signer tous les documents qui s'y affèrent.

2023-46, 2023-47 DEMANDE DE SUBVENTION VOIRIE ACCIDENTOGENE RUE DES VIEUX FOURS

Madame la Maire informe l'assemblée délibérante qu'il est possible de faire une demande de subvention au Conseil Départemental dans le cadre du fonds d'aides pour la revitalisation des centres des petites communes et pour les voiries accidentogènes. La réfection de la rue des Vieux Fours s'impose en raison d'un état fortement dégradé. Elle dessert une partie du lotissement des Vieux Fours et nécessite la réalisation de places de stationnement supplémentaires qui seront réalisées en dalles béton à engazonner. Madame la Maire présente les devis pour un montant total de 66 673.70 € HT.

Elle propose au Conseil Municipal de demander une subvention dans le cadre du fonds d'aides pour la revitalisation des centres des petites communes selon le plan de financement suivant :

- 2023-46 Département – Revitalisation : $4743.50 \times 35\% =$ 1 660.23 € HT
- 2023-47 Département – Voirie accidentogène : 20 000.00 € HT
- Fonds propres : 45 013.47 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (18 voix pour) d'autoriser Madame la Maire à demander les subventions selon le plan de financement indiqué précédemment et de signer tous les documents qui s'y affèrent.

2023-48 DEMANDE DE SUBVENTION FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE AU LOGEMENT COMMUNAL A LOYER LIBRE

Madame la Maire informe l'assemblée délibérante qu'il est possible de faire une demande de subvention au Conseil Départemental dans le cadre du fonds d'aide Départemental au logement Communal à loyer libre. Le logement situé au 5 Place des Caneteries occupé par une personne sénior nécessite une mise en accessibilité de la salle de bain. Madame la Maire présente le devis d'un montant de 3349.30 € HT

Elle propose au Conseil Municipal de demander une subvention dans le cadre du fonds d'aides Départemental au logement Communal à loyer libre selon le plan de financement suivant :

- Conseil Départemental (20 %) : 669.86 € HT
- Fonds propres (80 %) : 2 679.44 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide **à l'unanimité (18 voix pour)** d'autoriser Madame la Maire à demander les subventions selon le plan de financement indiqué précédemment et de signer tous les documents qui s'y affèrent.

2023-49 DEMANDE DE SUBVENTION SPECTACLE

Madame la Maire explique que le dispositif d'aide à la diffusion culturelle du département a été conçu pour :

- Encourager les initiatives locales dans le domaine du spectacle vivant,
- Aider les ensembles musicaux, groupes et compagnies de spectacle vivant à se produire en milieu rural.

Le montant de l'aide est égal à 50% du coût du spectacle figurant dans le contrat (cachets artistiques), dans la limite d'un plafond de 1400 €.

Les **communes** de moins de 10 000 habitants, les **associations** à but culturel et éducatif, loi 1901, qui organisent une manifestation tout public dans une commune de moins de 10 000 habitants. Les **communes et associations** à but culturel et éducatif, loi 1901, qui organisent une manifestation tout public dans un quartier prioritaire bénéficiant de la politique de la ville. (dans la limite de 4 spectacles par an et par organisateur).

Le spectacle doit être labellisé par le Département et figurer au [catalogue](#).

Les pièces à fournir pour une demande d'aide à la diffusion culturelle :

- un courrier de demande de subvention au titre du Fonds d'aide à la diffusion culturelle à l'attention de la Présidente du Département, en indiquant un numéro de téléphone ou un mail,
- une copie du contrat de cession signé et établi entre les deux parties,
- le numéro de licence d'entrepreneur de spectacles ou l'accusé de réception de déclaration d' « organisation occasionnelle de spectacle ».
- un RIB au nom de l'organisateur (format numérique),
- la fiche INSEE de la structure (format numérique).

Madame la Maire propose d'acheter le spectacle « On a volé le LA » de la Compagnie LABOITAZIK pour les enfants de l'école de Breuil-Magné Loire-Les-Marais pour une représentation qui aura lieu le 21/12/2023.

On a volé le LA !!! Les instruments de musique sont envoûtés et le concert risque d'être annulé...

Encore un coup tordu de Mister Couak ! C'est sans compter sur l'intervention de Docteur Zik...

Notre chef d'orchestre va tenter de redonner vie aux instruments, avec la complicité active du public.

De ce duel hilarant et déjanté il ne restera finalement qu'un vainqueur : la Musique !

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (18 voix pour)

:

- de demander une subvention pour la venue du spectacle
- d'autoriser Madame la Maire à signer tous les documents afférents

DIVERS :

Madame Patricia FRANCOIS présente :

Cuisine Rochefort-Océan

Le compte-rendu de la dernière réunion du SIVU de la Cuisine Rochefort Océan. L'explosion des coûts des matières premières de la restauration collective due au contexte inflationniste a des répercussions sur le budget des familles. A la rentrée de septembre 2023, nous devons réviser les forfaits cantine à la hausse sans que cela ne soit trop impactant pour les familles. Historiquement, la Commune a toujours participé au financement des repas. Lors de son départ de la Cuisine centrale de Rochefort, elle avait suspendu sa participation pour aller vers le groupe Convivio, beaucoup moins cher. Après le retour vers la Cuisine Rochefort Océan, la Commune a repris à sa charge une participation minimale. Lors du Conseil Municipal de juillet 2023, nous devons réévaluer les tarifs de cantine, tout en augmentant la part communale car l'augmentation ne pourra pas être supportée par les seules familles.

Avec le projet de construction de la nouvelle cuisine sur Echillais, et les dépenses de fonctionnement en baisse, avec une cuisine plus récente et plus adaptée au nombre de couverts, les tarifs pourront être revus à la baisse dans le futur.

Schéma cyclable

Le schéma cyclable du Département et celui de l'Agglomération ont été présentés lors d'une réunion restreinte le 11/05/2023. Le Département a identifié plusieurs itinéraires structurants et d'autres de maillage.

La liaison Breuil-Magné/Rochefort a été inscrite à la CARO ainsi qu'au Département comme une voie structurante pour le vélo du quotidien.

Mardi 13/06/2023, madame la Maire a dû choisir entre 3 itinéraires proposés :

- Via la Route de Beauregard vers le Vergeroux
- Via la Route de la Grimonnière vers Chartres
- Via la Z.A. vers le Château de Béliçon

Madame la Maire a demandé que la 3^{ème} proposition soit retenue (vers Béliçon) en raison d'espaces déjà réservés, d'un accès direct vers les établissements scolaires, la gare et l'hôpital. Les services de la CARO ont mentionné que cet itinéraire serait plus onéreux et plus compliqué en raison de contraintes environnementales et foncières.

Un accompagnement par le Département sera nécessaire.

Sur le schéma cyclable de l'Agglo, il était indiqué que Breuil-Magné était un centre bourg avec des commerces de proximité mais sans autre pôle générateur d'intérêt Communautaire. Madame la Maire a fait ajouter les pôles culturel, sportif et naturel de la Commune.

Photocopieurs :

Mélanie OELLERS, secrétaire de Mairie, présente aux élus, à la demande de madame la Maire une nouvelle proposition de contrat pour les photocopieurs de la Mairie et l'école par la société LBS.

Le contrat prévoit le changement du photocopieur de l'école vieillissant ainsi qu'un coût à la copie divisé par 2. Le photocopieur Mairie resterait en place jusqu'à la fin du contrat actuel avec Rex Rotary et serait changé début 2026 avec un tarif révisé.

Fête Communale du 09/07/2023

Plusieurs réunions ont eu lieu sur le site des Vieux Fours. Cette année nous prévoyons plus de food-trucks et de cochons à la broche au vu du succès de l'an passé. Il y aura de la nourriture pour tout le monde !

La buvette sera tenue par le club de football et l'atelier des petits mitrons, animé par la FCPE. Le Conseil Municipal des jeunes se chargera de la vente du pain et de l'amblée. Cette année, des jeux pour les enfants sont prévus, ainsi qu'une retraite aux flambeaux jusqu'à la place des Caneteries pour assister au feu d'artifice à 23h00. Madame la Maire remercie Christophe GENEAU, qui, une nouvelle fois rallumera les fours pour y cuire le pain au feu de bois. La pâte sera gracieusement offerte par Mathias DE SOUSA, artisan boulanger Au Four et au Moulin à Tonnay Charente.

Antenne Free Mobile

Madame la Maire fait part de l'échange téléphonique qu'elle a eu avec le Ministre Jean-Noël BARROT au sujet de l'implantation de l'antenne relais. Il était désolé de la situation et prévoyait de demander à Free les raisons du non choix de la mutualisation avec le pylône situé dans le bois des Ouillères.

Madame la Maire lui a précisé que la Commune n'était pas en zone blanche et que Free avait refusé la médiation demandée par la Commune.

A la suite de ce contact téléphonique, un courrier du Ministre a été envoyé à la Mairie pour informer Madame la Maire que Free ne pouvait techniquement pas s'installer sur le pylône de SFR. Or Free n'a jamais informé la Mairie de cette impossibilité, comme cela aurait dû être fait. Affaire à suivre...

EVA17

Madame la Maire demande que la Commission environnement puisse se réunir rapidement pour remplir le dossier concernant la plantation de haies et d'arbres dans le cadre du programme départemental EVA17. La réunion est prévue mardi 20/06/2023 à 11h00. Le talus qui protège le lotissement de la Source au city stade a été recouvert d'une bâche en prévision des plantations.

Rencontre avec Claude MAUGAN

Le vice-Président à la Culture de la CARO nous rencontrera en Mairie le 03/07/2023 à 10h00 pour évoquer les projets culturels du territoire.

Remerciement :

Monsieur le Maire de Tonnay-Charente remercie la Commune de Breuil-Magné pour les marques de sympathie qui lui ont été adressées lors du décès de son épouse.

TOUR DE TABLE

Laurent YON

Informe qu'un habitant de la Rue de l'Eglise propose son aide pour la fête Communale

Cyril GAY

Une concession est venue expertiser le camion des ateliers pour une reprise avant l'acquisition d'un nouveau véhicule.

Les agents des services techniques seront mobilisés une semaine avant la fête Communale pour l'installation du site.

Au niveau des espaces verts, le service accueillera un renfort dès le lundi 19/06/2023 pour une période de deux mois en plus des 2 jeunes saisonniers prévus cet été.

Présente le devis des 2 barrières grillagées à installer sur le Coteau de Liron afin d'empêcher les brebis de s'échapper.

Stéphane ROUSSEAU, responsable des services techniques a pu lister tous les travaux réalisés sur une année. A partir de ce constat, des réunions avec la Maire et l'Adjoint auront lieu le vendredi matin afin de programmer les travaux sur une ou deux semaines. Un élu est présent aux ateliers tous les lundis matin à 8h00 afin de restituer ce qui a été prévu pour la semaine. Cette nouvelle organisation des services techniques devrait permettre d'optimiser le service.

Madame la Maire fait remarquer que les services techniques comprenaient 5 agents en 2000 comme en 2023 malgré les nombreux espaces supplémentaires à entretenir. Il faudra réfléchir au recrutement d'un 6^{ème} agent qui peut être mutualisé avec une autre Commune ou à l'intervention de prestataires extérieurs.

Dominique COUTURE

Informe que la réunion avec toutes les associations pour la réservation des salles aura lieu lundi 19 juin à 18h30.

Demande où en est le retard des loyers d'un commerce.

Monique RODHES

Précise que le fleurissement de la Commune est réussi.

Brigitte DROUARD

Rappelle l'animation prévue le 25 juin pendant le marché. Des tours de poney seront offerts par la mairie aux enfants de Breuil-Magné et de Loire-les-Marais dès 9h30 afin de dynamiser le marché du dimanche matin moins fréquenté depuis le covid. Madame la Maire demande qu'un évènement mensuel soit prévu afin que le marché ne disparaisse pas.

Demande quand nous pourrons commencer la rénovation du grenier situé au-dessus du cabinet d'orthophonie. Les travaux sont à prévoir en 2024.

Joanick BARRAUD

Informe que l'entretien du terrain de football par une entreprise spécialisée aura lieu vendredi 16 juin. Les olympiades de l'école ne pourront donc pas se dérouler sur le terrain d'honneur. Elles sont prévues autour du city stade.

Des panneaux au nom de la Charente-Maritime ont été posés sur tous les bâtiments communaux (Église, Mairie, Ecole, Maison des associations), qui ont connu des travaux subventionnés par le Département.

Suite à la réunion de quartier de la route de Ciré, une rencontre avec François LACLAU de la Direction des Infrastructures Départementales a eu lieu au Moulin de la Croisée. Des aménagements légers seront réalisés afin de sécuriser l'endroit.

Madame la Maire informe que des familles ont demandé le rétablissement des arrêts de bus de ce quartier. Elle a donc contacté le service de l'Agglo pour appuyer cette demande. Comme pour l'arrêt de la Casse qui a été ajouté Route de Bois Rambaud et

a été opérationnel à la rentrée des vacances de Pâques. Pour l'arrêt au Moulin de la Croisée, seul le ramassage scolaire du matin serait possible.

Joanick informe que le point à temps de l'agglomération n'a pu être réalisé que sur 1 journée au lieu d'une semaine en raison des intempéries. Les travaux n'ont pas pu être reportés !

Jacques BLANCHARD

A été témoin du chahutage d'une personne retraitée un matin place des Caneteries par une personne très insistante qui voulait lui vendre un t-shirt. Vigilance demandée.

Josette NOBILI

Annonce que 5 nouveaux élèves de l'école souhaiteraient intégrer le Conseil Municipal des Jeunes.

La fête de l'école aura lieu le 23 juin.

Elle a été interpellée par son voisin qui lui a signalé que des enfants escaladaient le mur à côté de l'église et qu'une pierre était tombée.

Madame la Maire informe que les diplômes du Pédibus pourraient être distribués aux enfants qui ont participé pendant toute l'année, avant la fin de l'année scolaire. Cela permettrait de promouvoir le dispositif auprès des familles afin d'ouvrir une troisième ligne en septembre.

Nathalie DELHOMMEAU

Demande à Madame NOBILI quels sont les départs des enseignants. Monsieur GAUBERT, enseignant en CP et Madame DIET enseignante en CM1 ont obtenu une nouvelle affectation.

Josette transmet les remerciements de Fred NOBILI à la Commune pour son soutien lors du Symposium de sculpture qui a eu lieu à la Salle Culturelle du 30 mai au 04 juin 2023.

Séance levée à 23h40

BARRAUD Joanick	BEUFRETON Christina Pouvoir Dominique COUTURE	BLANCHARD Jacques
CARMONA Benoît Pouvoir Michel PERRINAUD	CHATREFOUX Philippe Pouvoir Patricia FRANCOIS	COUTURE Dominique
DELHOMMEAU Nathalie	DESTRUEL Myriam	DROUARD Brigitte
FRANCOIS Patricia	GAY Cyril	GENEAU Christophe Pouvoir Brigitte SINTES
NOBILI Josette	PERRINAUD Michel	RODHES Monique
SINTES Brigitte	TALUT Delphine Pouvoir Josette NOBILI	YON Laurent